



suspension permis de conduire

Par **mercedes18**, le **14/09/2021 à 16:15**

Bonjour Madame, Monsieur
Le 05/09/2021 à 17H00 J'ai commis une infraction pour excès de vitesse sur une départementale des alpes de haute provence en rase campagne.
La vitesse retenue est de 123 km/h pour une limitation à 80 et le gendarme m'a retenu mon permis. l'infraction qui m a été signifié et donc de + de 40km/h.
J'ai reçu uniquement une amende à payer de 90 euros mais depuis + de 10 jours aucun courrier de la préfecture.
Cela est-il normal ?
Le delais de 72 heures étant dépassé ai-je le droit de récupérer mon permis ?
Sont-ils obligés de me le restituer ?
Merci de votre réponse par avance.
Salutations.

Par **le semaphore**, le **14/09/2021 à 16:23**

Bonjour
Fallait le demander le 9 septembre , vous aviez un delai de 12 heures pour le recupérer en alternative de ne pas connaitre l'arrêté de suspension .
Prenez contact avec l'unité de gendarmerie auteur de la mesure de retention pour savoir si un arrêté à été pris et qu'il vous soit notifié .

Par **mercedes18**, le **14/09/2021 à 16:59**

Merci pour votre réponse rapide
J ai oublié de vous préciser que sur l avis de contravention 4 pts sont retirés du permis.
Le delai de 12h étant dépassé cela rend il la recupération du permis impossible meme si il n'y a pas d arreté de suspension.
sur vos conseils je vais contacter la gendarmerie.
merci

Par **le semaphore**, le **14/09/2021** à **18:10**

[quote]rnJ ai oublié de vous préciser que sur l avis de contravention 4 pts sont retirés du permis.rnrn[/quote]rnC'est sans rapport avec la suspensionrnrn[/quote]rnLe delai de 12h étant dépassé cela rend il la récupération du permis impossible meme si il n'y a pas d arreté de suspension.rnrn[/quote]rnNon a votre demande .le pc est renvoyé au domicile par LR .

Par **Visiteur**, le **14/09/2021** à **21:57**

BonsoirrnJe vous conseille cette lecture.rnrn<https://www.legipermis.com/retrait-permis/retention-permis-de-conduire.html#recuperer-son-permis-apres-retention>